DE BELLEVAUX

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 17 mai 2021 à 18h30 en mairie (salle du conseil)

Etaient présents : VUAGNOUX Jean-Louis, maire,

BERNAZ Célia, VOISIN Benoit, GOUNANT Ophélie, MEYNET Yves, adjoints,

CORBET Nicolas, conseiller municipal délégué,

FAVRAT Armand, BRUNEL Nathalie, MATHIAUD Ghislaine, MEYNET Vanessa, MORAND Frédéric,

conseillers municipaux

Etait absente : SANTALUCIA Elodie

Etait absent excusé: MEYNET-CORDONNIER Armony, REY Emmanuel, SKORUPSKI Eric

Avait donné procuration : /

Date de la convocation:10 mai 2021Date de l'affichage:10 mai 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Présents ou représentés : 11

Election d'un/une secrétaire de séance : MORAND Frédéric

Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Le compte-rendu de la séance du 12 avril 2021 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

La séance est ouverte à 18 heures 30 par le maire après vérification du quorum.

PRESENTATION DU PROJET DE CENTRALE ELECTRIQUE SUR LE SECTEUR DU VALLON PAR LA SOCIETE Syan'EnR

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Messieurs Jean-Pierre Steyer, vice-président du Syane, Sylvère Janin, chargé de mission et Jean-Marie Ramel représentant la Société CAYROL présents ce soir pour présenter un projet hydroélectrique sur la Commune de Bellevaux. Ce projet de centrale de haute chute est situé sur le Brevon en contrebas du Lac de Vallon. Un moment d'échange sur ce projet est ensuite proposé. Une décision sur la faisabilité et le lancement d'une centrale hydroélectrique sur la Commune sera prise au cours d'une prochaine réunion du conseil municipal.

> DELIBERATIONS:

2021 05 17-01 : COVID 19 : Soutien du Département 74 en faveur du maintien de l'attractivité touristique

Suite à la fermeture administrative des remontées mécaniques annoncées par le Gouvernement en raison de l'épidémie de coronavirus, le Conseil Département a décidé d'apporter son soutien aux collectivités supports de station de ski alpin. Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état des dépenses présenté au Département. La commune de Bellevaux étant éligible à cette aide et afin de permettre le versement de cette aide, il convient de certifier que ces restes à charge sont réalisés et non plus estimés pour la saison 2020/2021 par rapport à la saison précédente 2019/2020.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Certifie que les restes à charge sont réalisés sur la saison 2020/2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

2021 05 17-02 : ACQUISITION DU LAC DE VALLON : Demande d'aide du Département 74 dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire du Lac de Vallon depuis début mai 2021.

Le montant de l'acquisition et des frais annexes s'élève à :

	Montant H.T.	Montant T.T.C
Frais d'acquisition de terrain	467 162.07	467 162.07 €
Frais de notaire dépôt ordonnance	2 266.88	2 266.88
Frais de géomètre 2018 Implantation points	3 450.00	4 140.00
Frais de géomètre 2018 Division foncière	2 025.00	2 430.00
TOTAL	474 903.95	475 998.95

Ce projet mené par la Commune de Bellevaux depuis de nombreuses années permettra d'assurer sa protection, et d'engager son aménagement et sa mise en valeur.

Le site du Lac de Vallon étant classé ENS, Espaces Naturels Sensibles dans le cadre du Geopark Chablais UNESCO, le Département peut apporter son soutien financier à cette acquisition. Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter Le Département pour une aide financière afin de soutenir la Commune pour la réalisation de ce projet d'acquisition et de mise en valeur du site.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet d'acquisition et de mise en valeur du Lac de Vallon,
- De solliciter l'aide financière du Département dans le cadre des ENS pour ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y afférents.

2021 05 17-03 : AFFAIRE KERN PERE & FILS/COMMUNE DE BELLEVAUX : Libération des parcelles dont la Commune est propriétaire, occupées sans droit, ni titre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de deux nouveaux contentieux engagés le 8 mars dernier devant le Tribunal Administratif par la SCI KERN PERE & FILS

- 1/ Contentieux indemnité d'occupation illégale
- 2/ Contentieux bornage

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la SCI KERN PERE & fils occupe la parcelle cadastrée section F numéro 3746 située à Hirmentaz, sans droit, ni titre, depuis plus de 10 ans.

Devant cette situation qui ne peut plus durer, Monsieur le Maire propose d'interdire la SCI KERN PERE & FILS l'occupation illicite et sans droit ni titre, de la parcelle cadastrée F numéro 3746 dont elle est propriétaire, et de clôturer ladite parcelle. Une mise en demeure sera adressée à Monsieur KERN lui demandant de libérer cette parcelle de tous les biens immobiliers qui y sont entreposés afin de permettre la pose d'une clôture. A défaut, pour la SCI KERN PERE & FILS, de satisfaire à cette mise en demeure dans un délai de 15 jours, sans délai et sans nouvel avis, une procédure devant le Juge des Référés du Tribunal Judiciaire de THONON LES BAINS, aux fins d'obtenir la condamnation, sous astreinte significative, de la SCI KERN PERE & FILS, d'avoir à procéder à l'enlèvement des meubles dont elle est propriétaire et qui sont déposés sur la parcelle en question.

De plus, Monsieur le Maire fait savoir que suite à l'examen par le Tribunal Administratif de la requête déposée par Monsieur KERN, le Président du Tribunal Administratif propose la mise en place d'une procédure de médiation, destinée à permettre un règlement plus rapide et à l'amiable. Cette procédure est subordonnée à l'accord des deux parties. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'avoir recours à cette procédure de tentative de règlement amiable.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'interdire à la SCI KERN PERE & FILS, l'occupation illicite et sans droit ni titre, de la parcelle cadastrée section F numéro 3746 située à Hirmentaz, dont elle est propriétaire ;
- De clôturer ladite parcelle.
- D'adresser une mise en demeure à Monsieur KERN pour la libération de la parcelle,
- A défaut, pour la SCI KERN PERE & FILS, de satisfaire à cette mise en demeure dans un délai de 15 jours, d'engager sans délai et sans nouvel avis, une procédure devant le Juge des Référés du Tribunal Judiciaire de THONON LES BAINS, aux fins d'obtenir la condamnation, sous astreinte significative, de la SCI KERN PERE & FILS, d'avoir à procéder à l'enlèvement des meubles dont elle est propriétaire et qui sont déposés sur la parcelle en question.
- De donner son accord à la mise en place d'une procédure de médiation proposée par le Tribunal Administratif de Grenoble.

2021 05 17-04 : AFFAIRE KERN PERE & FILS/COMMUNE DE BELLEVAUX : Enlèvement des tabourets avec réimplantation en limite de propriété et nécessité pour la SCI KERN de se brancher sur le nouveau tabouret

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un troisième contentieux engagé le 8 mars dernier devant le Tribunal Administratif par la SCI KERN PERE & FILS 3/ Contentieux assainissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans la cadre des travaux d'assainissement sur le secteur d'Hirmentaz, deux tabourets avaient été installés, après décision commune des élus, des services techniques et Monsieur KERN au cours d'une réunion sur place, sur la parcelle propriété de Monsieur KERN. Un seul tabouret est utilisé à ce jour pour le raccordement du bâtiment principal.

Depuis de nombreuses années, Monsieur KERN ne règle pas les factures de frais de raccordement et de redevance eau et assainissement sous prétexte que ce tabouret est implanté sur sa propriété alors que son installation avait été décidée en accord avec lui.

Devant cette situation complexe et sans possibilité de discussion avec Monsieur KERN, Monsieur le Maire propose de procéder à l'enlèvement du tabouret qui est situé sur la parcelle cadastrée section F numéro 3460, propriété de Monsieur KERN, malgré que ce tabouret ait été installé avec l'accord verbal de Monsieur KERN, accord donné tant à la Commune de Bellevaux, qu'à l'entrepreneur en charge de l'exécution des travaux, accord qu'il entend aujourd'hui contester.

Un nouveau tabouret sera implanté en limite de propriété. Il sera demandé à Monsieur KERN de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le branchement soit ensuite réalisé. Il est rappelé que ces frais de branchement sont à sa charge, sur ce nouveau tabouret dès l'achèvement des travaux.

De plus, Monsieur le Maire fait savoir que suite à l'examen par le Tribunal Administratif de la requête déposée par Monsieur KERN, le Président du Tribunal Administratif propose la mise en place d'une procédure de médiation, destinée à permettre un règlement plus rapide et à l'amiable. Cette procédure est subordonnée à l'accord des deux parties. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'avoir recours à cette procédure de tentative de règlement amiable.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- procéder à l'enlèvement du tabouret situé sur la parcelle cadastrée section F, numéro 3460, propriété de Monsieur KERN.
- D'implanter un nouveau tabouret en limite de propriété,
- D'inviter Monsieur KERN à prendre les dispositions nécessaires pour réaliser le branchement, qui est sa charge, sur ce nouveau tabouret, dès l'achèvement des travaux le concernant.
- Charge le maire de rechercher une entreprise en charge de ces travaux,

- Charge le maire de désigner un géomètre pour définir la limite de propriété et le lieu d'implantation du nouveau tabouret.
- De donner son accord à la mise en place d'une procédure de médiation proposée par le Tribunal Administratif de Grenoble.

2021 05 17-05 : INSTALLATION TOBOGGANS A HIRMENTAZ – ETE 2021 : Demande utilisation de la salle hors sac

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'installation de 2 toboggans gonflables éphémères à la Station d'Hirmentaz sur le secteur du Palet Roulant-Les Sources, durant les mois de juillet et août 2021. Le gérant de cette structure demande également l'autorisation d'utiliser la salle hors sac d'Hirmentaz pour établir sa billetterie et un local vestiaire.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'utilisation de la salle hors sac d'Hirmentaz durant les mois de juillet et août 2021,
- Fixe le prix de location à 200.00 € toutes charges,
 - Une convention sera mise en place pour définir les conditions de mise à disposition.

2021 05 17-06: RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE ENTRE LE CAPTAGE DE SOUS LE ROCHER ET LE FUTUR LOCAL DE TRAITEMENT UV

- Présentation et validation du projet
- Demande d'aides au Département et à l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CORBET Nicolas, conseiller municipal délégué responsable de la Commission Réseaux Alimentation Eau Potable et Assainissement qui présente au Conseil Municipal pour approbation de renouvellement et de renforcement de la canalisation d'eau potable entre le captage de Sous le Rocher et le futur local de traitement UV dont le montant estimatif s'élève à 79 550.00 € HT. Il est proposé également de solliciter les aides financières du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de ce projet.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de renouvellement et de renforcement de la canalisation d'eau potable entre le captage de Sous le Rocher et le futur local de traitement UV
- de solliciter les aides financières du Département et de l'Agence de l'Eau pour ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

2021 05 17-07 : ACQUISITION PELLE MECANIQUE : Financement par emprunt Choix de l'établissement bancaire

Conformément au Budget Primitif 2021 du Budget Principal, Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'acquisition de la pelle mécanique et de la lame de déneigement, il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour un montant de 106 000.00 €. Il précise que quatre établissements bancaires ont été consultés, et présente le détail des offres.

Après examen de celles-ci et discussion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne
 - o pour une durée de 7 ans,
 - o au taux d'intérêt fixe de 0.28 %
 - o pour une périodicité trimestrielle
 - o frais de dossier : 200.00 €
- charge le maire de faire le nécessaire et de signer le contrat.

2021 05 17-08: PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEdT) et PLAN MERCREDI: Avenant de prolongation

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GOUNANT Ophélie, maire-adjointe responsable de la Commission scolaire qui rappelle au Conseil Municipal que la Commune a signé un PEdT (Projet Educatif Territorial) intégrant un plan mercredi. Celui arrive à échéance au 31 août 2021. Les institutions en charge de l'examen des PEdT et Plans mercredi ont convenu cette année, pour tenir compte de la situation actuelle de crise sanitaire, de permettre le renouvellement par voie d'avenant des projets déjà validés et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

décide de prolonger le PEdt et le Plan Mercredi de la Commune de Bellevaux à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

2021 05 17-09 : SALLE DES FETES : Fixation d'un tarif de location à la journée

Suite à plusieurs demandes d'utilisation de la salle des fêtes à la journée durant les vacances scolaires, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de location à la journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le prix de location de la salle des fêtes à 70.00 € la journée d'utilisation,
- Fixe les conditions de mise à disposition ainsi :
 - Dates à convenir en fonction du planning annuel d'utilisation de la salle, des différentes manifestations organisées, des réservations pour mariages et autres dont le Centre de Loisirs.
 - Les locaux devront être entretenus.
 - ➤ Une convention sera mise en place fixant les conditions de mise à disposition.

2021 05 17-10 : COMMISSION CHARGEE DE L'ORGANISATION DES CEREMONIES ET COMMEMORATIONS : Modification dénomination

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2021 décidant de créer une Commission du Souvenir. Cette délibération a fait l'objet d'observations sur le plan de la légalité. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. La participation de toute personnalité extérieure entache d'illégalité cette délibération portant création de cette commission. Par conséquent, Monsieur le Maire invite le conseil municipal a modifier cette décision et de créer non pas une commission du souvenir mais un comité du souvenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier la décision de création d'une commission du souvenir.
- De créer un comité du souvenir, en charge de l'organisation des cérémonies et commémorations.

2021 05 17-11 : VENTE D'UNE PARCELLE BOISEE : Droit de préemption et droit de préférence

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L331-19 et suivants du Code Forestier.

Vu la demande présentée le 16 avril 2021 par Maître Danièle RAFFIN-RENAND, notaire à Viuz-en-Sallaz, pour le compte de Mr et Mme Roger Joseph SAUTHIER, relative à la vente d'une parcelle de terre boisée d'une superficie de 1 480 m2, cadastrée F1497 au lieudit « Sous la Croix », en zone A du PLU, au prix de 380.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Renoncer au droit de préférence et au droit de préemption pour le bien ci-dessus exposé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

<u>Parcelles Bois Nicollet et Sous la Sciaux</u>: Benoit Voisin présente une demande d'acquisition d'une parcelle communale cadastrée section F numéro 651. Le conseil municipal ne souhaite pas vendre cette parcelle.

<u>PLUi-H</u>: Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du dossier du PLUi-H de la CCHC. L'Arrêt du PLUi-H est reporté au 14 septembre 2021. Le Cabinet EPODE rencontrera toutes les communes début juin pour faire le point sur la mise à jour des requêtes, le zonage et la cartographie.

Assainissement/Eau Potable – tranche 2021/2024 : La réunion de lancement du programme a été organisée. Les travaux débuteront courant juin. Une réunion de démarrage aura lieu avec les propriétaires et riverains.

Soutien tempête Alex des 2 et 3 octobre 2020 : Lecture du courrier de l'ADM06 adressant ses remerciements pour le geste de solidarité et le soutien financier de la Commune

Vente de parcelles de bois au lieudit « Les Fayets » : Lecture du courrier de Madame Baud Geneviève qui propose la vente de parcelles de bois jouxtant des parcelles communales. Cette demande sera étudiée par la Commission de la Forêt.

Rénovation du Four de l'Ermont : Lecture du mail adressé par l'Association du Four de l'Ermont sollicitant le soutien de la Commune. Comme pour toutes les associations, la demande doit être déposée en utilisant l'imprimé disponible sur le site de la mairie et en fournissant tous les justificatifs demandés.

Elections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021 : Préparation du bureau et des permanences.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h00.

Fait à Bellevaux, le 1^{ER} juin 2021

Le secrétaire, Frédéric MORAND Le maire, Jean-Louis VUAGNOUX